

Monsieur
Fabien Girard
Député
Rue de la Verrerie 15a
1870 Monthey



Notre réf. JPL/VE

Votre réf.

Date 6 novembre 2019

Question écrite n° 33 : « Enseignement de la musique généralisé durant les horaires scolaires primaire et secondaire I » (10.09.2019)

Monsieur le Député,

D'entente avec le Conseil d'Etat, notre Département a analysé votre requête relative à l'enseignement de la musique durant les horaires scolaires.

En date du 15 juin 2009, le Département en charge de la formation a édicté, à la demande de l'Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO), des directives intitulées « Weisungen betreffend die Unterrichtsbefreiung von Schülern der obligatorischen Schulzeit, welche Musikkurse besuchen und nicht von den Massnahmen des Konzeptes Sport-Kunst-Ausbildung (S-K-A) profitieren kann ».

Ces directives permettent de libérer les élèves de la scolarité obligatoire durant au maximum 35 périodes par année scolaire pour suivre des cours de musique durant les heures d'école lorsque ces cours ne peuvent être organisés à un autre moment. Néanmoins, ces cours doivent être dispensés dans le périmètre de l'école ou à proximité par une institution de formation artistique reconnue par le Département (Conservatoire cantonal du Valais, AMO, Ecole de Jazz), sans toujours tomber sur les mêmes branches d'enseignement, et ne pas donner lieu à des dispenses d'examens finaux ou semestriels. Depuis leur entrée en vigueur, ces directives sont seulement appliquées dans le Haut-Valais.

Le Département de l'économie et de la formation, via la Commission cantonale Sport-Arts-Formation (S-A-F), révisé actuellement le concept du Conseil d'Etat S-A-F Valais du 12 janvier 2011 ainsi que les directives relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures S-A-F du 13 janvier 2012 et analysera, dans ce contexte, l'actualisation de la base légale qui permet cette libération.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous adressons, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire